
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
30 août 2022
À 19 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 30 août 2022 à 19 h à la salle du Conseil du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents :

- Caroline Trudel (arrivée à 19h10)
- Michel Turcotte
- Christian Ruel
- Dalia Ramy
- Doina Ezaru
- Ghislain Laporte, président du CA
- Jean-Denis Constantin (à distance)
- Jean-Philippe Blanchette
- Luce Tremblay-Parent
- Marie-France Caron
- Marie-France Leroux
- Yan Ouellette, vice-président du CA
- Yu Cai Tian
- Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Est absente :

- Julie-Anne Proulx

Participent également à la séance :

- Dominic Bertrand, Directeur général
- Me Marie-Josée Villeneuve, DGA et Secrétaire générale
- Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

- Alain Lavoie, DGA
- Danielle Roberge, DGA
- Éric Lauzon, DGA
- Paul St-Onge, DGA
- Chrystine Loriaux, directrice BdC
- Ian Gagnon, directeur SRF
- Nathalie Provost, directrice SOS et STS
- Isabelle Bériault, coordonnatrice SOS
- Stéphanie Lapointe, directrice SRÉ
- Wen-Ching Chang, directeur SRI
- Me Marie-Hélène Lambert, Secrétaire générale adjointe
- Louise Séguin, régisseuse Direction générale
- Najia Belhachemi, régisseuse SAJC
- Jacques Ledoux, responsable du Comité de révision

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

- Après avoir déplacé les points 5.7.1 à 5.7.9 « *Transport scolaire* » et 6.8 « *Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 317 (art 9 à 12 LIP) – Confidentiel* » au pied de l'ordre du jour, au moment du huis clos ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA22/23-08-009

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

- 2.1 Suivi aux procès-verbaux

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

- 4.1 Secteur des jeunes

- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

- 4.2.1 Programmes en Lancement d'une entreprise, Vente-Conseil, Comptabilité et Conseil et vente de voyage – Qualification des prestataires de services

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

- 5.1 Ressources humaines

- 5.2 Ressources financières

- 5.3 Ressources informatiques

- 5.4 Ressources matérielles

- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

- 5.6 Organisation scolaire

- 5.6.1 Écoles Gentilly, Lajoie, Saint-Louis et Saint-Rémi – Ouverture de groupes de maternelle 4 ans – Adoption pour consultation

5.6.2 Ajout d'espace – Demande de financement au MEQ dans le cadre du PQI 2023-2033

5.7 Transport scolaire

5.7.1 Déplacé

5.7.2 Déplacé

5.7.3 Déplacé

5.7.4 Déplacé

5.7.5 Déplacé

5.7.6 Déplacé

5.7.7 Déplacé

5.7.8 Déplacé

5.7.9 Déplacé

5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

6.1 Dépôt des formulaires de déclaration et engagement à respecter et promouvoir le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration des centres de services scolaires francophones

6.2 Dépôt des déclarations d'intérêts des administrateurs - Confidentiel

6.3 Procédure de révision de décision - Formation du banc de révision

6.4 Désignation des membres aux comités de travail du Conseil d'administration

6.5 Désignation des membres au Comité consultatif de transport

6.6 Désignation d'un membre et d'un membre substitut pour siéger au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal

6.7 Constitution du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

6.8 Déplacé

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉS

9.1 Information de la présidence

9.2 Information du Directeur général

10. QUESTIONS DIVERSES

5.7 Transport scolaire

- 5.7.1 Transport scolaire – Orientations budgétaires 2022-2023
- 5.7.2 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Services Berlines MTL Inc.
- 5.7.3 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Autobus Dufresne Inc.
- 5.7.4 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Autobus Transco (1988) Inc.
- 5.7.5 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Cie Transbus (1986) Inc.
- 5.7.6 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Autobus Groupe Séguin Inc.
- 5.7.7 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Transport Scolaire Élite Ltée
- 5.7.8 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Autobus Royal s.e.n.c.
- 5.7.9 Transport scolaire du midi – Établissement du coût d'organisation du service par élève – Année scolaire 2022-2023

6.8 Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 317 (art. 9 à 12 LIP) - Confidentiel

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. **Dispense de lecture et approbation des procès-verbaux de la séance du 28 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022**

CA22/23-08-010

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022 et celui de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022 ont été remis au Conseil d'administration le mercredi 24 août 2022.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la Secrétaire générale de faire lecture desdits procès-verbaux et d'en approuver le texte.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Il n'y a pas de question du public.

4.2.1 Programmes en Lancement d'une entreprise, Vente-Conseil, Comptabilité et Conseil et vente de voyages – Qualifications des prestataires de services

CA22/23-08-011

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte-rendu du comité de sélection
- C) Grille d'analyse.

ATTENDU QUE les programmes *Lancement d'une entreprise, Vente-Conseil, Comptabilité et Conseil et vente de voyage* sont dispensés dans le cadre de la formation professionnelle ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite s'adjoindre différents prestataires de services pour élargir les services offerts dans le cadre de ces programmes ;

ATTENDU QUE le 25 juin 2019, le Comité exécutif du CSSMB a autorisé la création d'une banque de prestataires de services, laquelle était valide pour 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le CSSMB désire mettre en place une nouvelle banque de prestataires de services, laquelle débutera le 30 août 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, il y aura lieu de permettre la qualification et l'ajout de nouveaux prestataires de services durant la période de validité de la banque de prestataires de services, au moins une fois l'an ;

ATTENDU QU'en vertu de la nomination par le directeur général, en date du 4 avril 2022, des membres du comité de sélection responsable d'analyser les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres relatif à la qualification de prestataires de services, le comité a été formé ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et de la Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction, le CSSMB a publié un appel d'offres public le 14 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse qualitative des soumissions reçues, le comité de sélection en arrive à des recommandations unanimes ;

Il est résolu à l'unanimité :

De qualifier les prestataires de services suivants pour faire partie de la nouvelle banque de prestataires de services en date du 30 août 2022 :

1.	9362-6042 Québec inc.
2.	9416-3789 Québec inc. (Skills Horizon)
3.	9466-5346 Québec inc.
4.	Alliance de commerces mexicains de Montréal
5.	Canada Coaching inc.
6.	Centre de formation Trans-Carrière (Badea Chaouaty)
7.	Collège Radisson
8.	Formation 3737 (Maudeleine Myrthil)
9.	L'excellence Conseil et formation (9206-1985 Quebec inc.)
10.	Logiducs (Ali Hamdaoui)
11.	Maison de l'entrepreneur immigrant du Québec
12.	Mezimez Lamine (Polyforma)
13.	Nadia Oussadi (Académie des SDG en milieu familial de l'ouest de l'île)
14.	Nadia Benmechedal – Trait d'union de votre réussite
15.	Saje Montréal
16.	Same Formation et conseils inc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Écoles Gentilly, Lajoie, Saint-Louis et Saint-Rémi – Ouverture de groupes de maternelles 4 ans – Adoption pour consultation

CA22/23-08-012

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 37.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

ATTENDU QUE l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique* édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté lors de l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans ;

ATTENDU QUE le plan de déploiement présenté au MEQ mentionne que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys devra ouvrir 7 groupes au sein de ses établissements pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU QUE les écoles sélectionnées sont Gentilly, Lajoie, Saint-Louis et Saint-Rémi ;

ATTENDU QUE ces écoles ont l'espace suffisant pour accueillir les élèves de leur territoire d'appartenance, maintenir les points de service et ouvrir des classes de maternelle 4 ans ;

ATTENDU QUE ces ouvertures de classe doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement des écoles sélectionnées, du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès des conseils d'établissement des écoles sélectionnées, du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal, le projet d'ouverture de groupe de maternelle 4 ans, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réitéré ;

De fixer la période de consultation du 31 août au 25 novembre 2022 ;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de décembre 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 Ajout d'espace – Demande de financement au MEQ dans le cadre du PQI 2023-2033

CA22/23-08-013

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse de la demande d'ajout d'espace – PQI 2023-2033.

ATTENDU les prévisions de clientèle et l'analyse de besoins réalisées par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du processus de demande d'aide financière de la mesure « Ajout d'espace » ;

ATTENDU les nombreux projets d'agrandissements et de nouvelles constructions qui ont été autorisés au cours des années précédentes, permettant l'ajout d'espaces au secteur jeunes ;

ATTENDU QU'aucune demande pour la formation générale des jeunes n'est requise dans le cadre du PQI 2023-2033, considérant qu'actuellement l'analyse des besoins ne justifie pas la demande d'ajouts d'espaces ;

ATTENDU l'état de vétusté du bâtiment de l'édifice Côte-Vertu du Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci ainsi que la problématique de la présence de pyrite sur l'étendue du terrain ;

ATTENDU la recommandation des professionnels de procéder à la démolition de l'ensemble de l'intérieur du bâtiment et de remplacer complètement la dalle sur sol et le remblai, lesquels travaux nécessitent des investissements très importants ;

ATTENDU QUE le remplacement du bâtiment est plutôt recommandé, considérant que le remplacement du bâtiment serait moins onéreux que de procéder à la réfection du bâtiment ;

ATTENDU QUE la demande de remplacement du bâtiment respecte les critères d'admissibilité d'une demande liée à la mesure « ajout d'espace » du MEQ ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire, de la direction du service des ressources matérielles, de la direction du service des affaires juridiques et corporatives et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033, la demande de financement en lien avec la mesure « Ajout d'espace », laquelle synthèse est jointe en annexe pour valoir comme si au long récitée, et d'acheminer cette dernière au MEQ.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Dépôt des formulaires de déclaration et engagement à respecter et promouvoir le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration des centres de services scolaires francophones

Le Conseil d'administration prend acte des documents déposés.

Madame Caroline Trudel prend son siège à 19h10

6.2 Dépôt des déclarations d'intérêts des administrateurs – Confidentiel

Le Conseil d'administration prend acte des documents déposés.

6.3 Procédure de révision de décision – Formation du banc de révision

Monsieur Laporte explique le dossier.

CA22/23-08-014

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Procédure de demande de révision d'une décision.

ATTENDU la Procédure de révision adoptée par la résolution CA20/21-11-025 conformément aux articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QU'en vertu de cette procédure, il convient de former un banc de révision composé de cinq membres du Conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration ont eu l'occasion de manifester leur intérêt ;

Il est résolu à l'unanimité :

De désigner les membres suivants pour faire partie du banc de révision :

- *Jean-Philippe Blanchette* ;
- *Marie-France Caron* ;
- *Yan Ouellette* ;
- *Dalia Ramy* ;
- *Yu Cai Tian* ;
- *Caroline Trudel*.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.4 Désignation des membres aux comités de travail du Conseil d'administration

Monsieur Laporte souligne que lors de la prochaine séance, le conseil d'administration désignera les présidences de comités de travail, sur recommandation de chacun de ceux-ci.

CA22/23-08-015

Document déposé :

A) Sommaire.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil d'administration doit instituer trois comités de travail soit :

- Un comité de gouvernance et d'éthique
- Un comité de vérification
- Un comité des ressources humaines ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a institué par sa résolution CA20/21-11-024 un comité des services éducatifs dédié à l'étude des questions de nature éducative ;

ATTENDU QUE le mandat des membres des comités de travail sera d'une année ;

ATTENDU QUE les membres des comités doivent avoir de l'expérience, des connaissances ou un intérêt marqué pour les mandats des comités où ils siègent ;

ATTENDU QUE de l'information sur le fonctionnement des comités a été donnée aux membres avant la constitution des comités afin de leur permettre de bien comprendre le rôle de ces derniers ;

ATTENDU QUE les membres intéressés à faire partie d'un comité ont eu l'occasion de faire valoir leur intérêt ;

Il est résolu à l'unanimité :

De nommer les membres suivants pour faire partie de chacun des comités :

Comité de gouvernance et d'éthique :

- *Chantal Barhoum*, à titre de membre participant, non-votant
- *Marie-France Leroux*
- *Michel Turcotte*
- *Caroline Trudel*
- *Doina Ezaru*
- *Yan Ouellette*

Comité de vérification :

- *Chantal Barhoum*, à titre de membre participant non-votant avec compétence en matière financière
- *Dalia Ramy*
- *Luce Tremblay-Parent*
- *Doina Ezaru*
- *Jean-Denis Constantin*
- *Jean-Philippe Blanchette*

Comité des ressources humaines :

- *Marie-France Caron*
- *Julie-Anne Proulx*
- *Yu Cai Tian*
- *Doina Ezaru*
- *Christian Ruel*

Comité des services éducatifs :

- *Marie-France Caron*
- *Dalia Ramy*
- *Luce Tremblay-Parent.*

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.5 Désignation des membres au Comité consultatif de transport

CA22/23-08-016

Document déposé :

- B) Extrait du *Règlement sur le transport des élèves* – art. 2 à 12.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique*, chaque centre de services scolaire qui organise le transport de ses élèves doit former un comité consultatif de transport ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que ce comité doit être formé notamment de deux membres du Conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le mandat et le fonctionnement de ce comité sont prévus aux articles 2 à 12 de ce Règlement ;

ATTENDU QUE les membres intéressés à faire partie de ce comité ont eu l'occasion de faire valoir leur intérêt ;

Il est résolu à l'unanimité :

De nommer les membres suivants pour faire partie du comité consultatif de transport :

- *Marie-France Caron*
- *Yan Ouellette.*

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.6 Désignation d'un membre et d'un membre substitut pour siéger au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal

CA22/23-08-017

Documents déposés :

- A) Articles 402 et 403 de la *Loi sur l'instruction publique*
- B) Calendrier des séances.

ATTENDU que l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que chaque Centre de services scolaire désigne un membre parmi ses membres siégeant à titre de parent ou à titre de membre de la communauté pour siéger au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ;

ATTENDU que l'article 403 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'un Centre de services scolaire peut désigner un autre de ses membres comme substitut pour siéger et voter à la place du membre désigné lorsque celui-ci est empêché de participer à une séance ;

Il est résolu à l'unanimité :

De désigner monsieur Yu Cai Tian comme délégué au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ;

De désigner monsieur Christian Ruel comme substitut du délégué au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.7 Constitution du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Monsieur Laporte rappelle l'historique de la création du comité d'enquête. Il souligne que maître Villeneuve avait recommandé la constitution d'un comité régional.

Maître Villeneuve explique que les cv sont joints à la résolution et que le comité de sélection a rencontré 6 candidats en entrevue. Le Conseil d'administration des centres de services scolaire de la Pointe-de-l'Île

(CSSPI) et de Montréal (CSSDM) s'associent au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, et si les trois conseils d'administration sont d'accord, le comité pourra être formé. Celui-ci aura à se désigner un président et des règles de fonctionnement. Ce seront les secrétaires générales qui accompagneront le comité dans l'exercice de ses fonctions.

CA22/23-08-018

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Curriculum Vitae.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (Règlement) prévoit la formation d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED) ayant pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au Règlement ;

ATTENDU QUE le CEED doit être composé de trois personnes provenant d'au moins deux des trois catégories prévues à l'article 26 du Règlement ;

ATTENDU QUE les membres du CEED sont nommés par le Conseil d'administration, par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres ;

ATTENDU QUE le CEED à être formé est le fruit d'une collaboration entre le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le Centre de services scolaire de Montréal et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île (CSS) ;

ATTENDU la procédure de sélection adoptée et la désignation des membres du comité de sélection pour le CSSMB par le Conseil d'administration lors de la séance du 7 juin 2022 (CA21/22-06-113) ;

ATTENDU l'appel de candidatures qui s'est tenu du 9 au 27 juin 2022 ;

ATTENDU l'analyse des candidatures et la tenue des entrevues par le comité de sélection ;

ATTENDU la recommandation unanime du comité de sélection ;

Il est résolu à l'unanimité :

De désigner les personnes suivantes afin de siéger sur le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, du Centre de services scolaire de Montréal et du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île :

- **M. Frédérick Roussel**
 - possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation ;
 - possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique ;

- **M. Simon Denault**
 - possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation ;
 - possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique ;

- **Mme Louise Champoux-Paillé**
 - possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation ;
 - possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique ;

Advenant l'impossibilité de l'un ou l'une des trois membres de se pencher sur un cas particulier, de désigner **M. Philippe Lévesque-Groleau** comme membre substitut, et ce, pour la même durée de mandat que les membres ;

- **M. Lévesque-Groleau**
 - possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation ;
 - possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique ;

De fixer la durée du mandat des membres du CEED à trois ans, renouvelable.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Information de la présidence

Monsieur Laporte mentionne qu'il y a actuellement un poste vacant au sein du CA pour une personne détenant une expertise en finance et comptabilité et que l'avis de désignation sera publié cette semaine. Si des candidatures sont reçues, le tout pourra être traité lors de la séance du 18 octobre prochain. Le mandat se terminant en 2023, comme il s'agit du remplacement de monsieur Morin, ce sera l'ensemble des membres qui procéderont au vote pour la cooptation, considérant qu'il s'agit d'un remplacement. La décision sera donc prise au sein du Conseil d'administration, lors de la prochaine séance.

9.2 Information du Directeur général

Monsieur Bertrand remercie toutes les équipes qui travaillent fort pour accueillir les élèves dans la bienveillance.

Le CSSMB est très content d'avoir conclu, la semaine dernière, des ententes pour le transport scolaire. Sur à peu près 200 circuits, seulement 7 à 8 circuits ont eu un bris de service en raison de la pénurie de chauffeurs.

Pénurie de personnel, monsieur Bertrand fait le point sur l'état de situation :

Professionnels

Nous avons plus de professionnels que dans les années passées (2018), avec moins d'élèves. Donc, bien que des postes demeurent à combler, nous avons davantage de professionnels par élève.

Personnel de soutien – tous corps d'emploi

2 postes de recruteurs à combler sur un total de 6.

Personnel enseignant

Au niveau du personnel enseignant, les besoins sont très grands. L'an dernier nous avons environ 350 enseignants en voie de qualification. Nous avons créé un programme pour accompagner ces personnes dans l'exercice de leurs fonctions. Nous avons actuellement 150 personnes qui sont venues assister à la séance d'information pour le programme et l'accompagnement. Une nouvelle cohorte débute au niveau de la maîtrise. Actuellement, environ 30 élèves s'inscrivent, à chaque jour. Ouverture de 4 groupes dans la dernière semaine.

Maîtrise qualifiante

Monsieur Bertrand fait le point sur les démissions d'enseignants au Québec. On entend souvent parler d'un taux de démission de 20%, ce qui est un mythe. Il fait la démonstration du nombre de départs très minime au CSSMB.

Sécurité de l'information

Il s'agit là d'un enjeu prioritaire pour notre organisation, pour lequel beaucoup d'efforts sont déployés, notamment en termes de sensibilisation et formation.

Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

M. Bertrand mentionne que le plan stratégique du MEQ sera collé sur ce que le CSSMB a fait jusqu'à maintenant. Notre PEVR sera donc inscrit dans la continuité.

Il souligne que nous sommes toujours en analyse des résultats des élèves de la dernière année scolaire. Près de 1 800 jeunes étaient inscrits aux cours d'été.

Il se dit préoccupé par la réussite des élèves de 5^e secondaire, en français, en écriture.

Des appels aux élèves concernés pour leur offrir un service pour venir compléter les cours non réussis seront faits.

Huis clos

À 19h43, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

CA22/23-08-019

PROPOSITION ADOPTÉE.

Le directeur général, les directeurs généraux adjoints, la secrétaire générale, la secrétaire générale adjointe, la directrice du Service des ressources éducatives, et monsieur Jacques Ledoux sont invités à rester pour l'étude de la demande de révision.

Au cours du huis clos, madame Nathalie Provost se joint afin de répondre aux questions relatives aux dossiers du transport.

Retour en séance délibérante

À 20h24, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante

CA22/23-08-020

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.1 Transport scolaire – Orientations budgétaires 2022-2023

Monsieur Bertrand explique le contexte de négociation des contrats de transport. Le CSSMB a réussi à conclure des ententes avec l'ensemble des transporteurs, dans le cadre des paramètres donnés par le MEQ. Les négociations se sont poursuivies à la suite d'une première entente de principe qui n'avait pas été acceptée par les transporteurs, ce qui a permis d'offrir du transport scolaire à tous les élèves.

Monsieur le Président mentionne que le budget proposé est en équilibre.

CA22/23-08-021

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Orientations budgétaires – août 2022
- C) Article 7.1.1 de la *Politique de transport des élèves*.

ATTENDU QUE l'article 7.1.1 de la *Politique de transport des élèves* énonce que le Conseil d'administration adopte annuellement les orientations budgétaires pour le transport scolaire pour l'année subséquente ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a confirmé les règles budgétaires de transport scolaire pour l'année scolaire 2022-2023, le 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE les subventions du ministère de l'Éducation du Québec et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal concernant le transport scolaire sont dédiées au transport et ne sont pas transférables ;

ATTENDU QUE l'intention du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est de maintenir un budget équilibré pour le transport scolaire ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 15 août 2022 d'indexer la somme allouée à l'*Aide au transport* selon l'IPC en vigueur de 11,36% ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les orientations budgétaires 2022-2023 du transport scolaire, telles qu'énoncées au sommaire ci-joint, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**5.7.2 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027
– Services Berlines MTL Inc.**

CA22/23-08-022

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* (LIP).

ATTENDU QUE l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* édicte qu'un centre de services scolaire doit négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente avant de procéder à un appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys était lié à un contrat de transport scolaire avec l'entreprise Service Berlines MTL Inc. du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE les règles budgétaires du MEQ sont en vigueur pour 5 ans ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a procédé au renouvellement du contrat par le biais de la négociation de gré à gré avec l'entreprise Service de Berlines MTL Inc. ;

ATTENDU QUE les coûts déterminés au terme de ces négociations respectent le budget alloué ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de transport ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat de transport scolaire d'une durée de cinq ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, à l'entreprise Service de Berlines MTL Inc. pour 50 berlines pour un montant total de 2 115 208,45 \$ pour l'année 2022-2023, montant à être ajusté pour les années subséquentes selon l'indexation du MEQ, le tout pour un montant total approximatif de 10 576 042,00 \$, additionné de l'indexation annuelle autorisée par le MEQ.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**5.7.3 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027
– Autobus Dufresne Inc.**

CA22/23-08-023

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* (LIP).

ATTENDU QUE l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* édicte qu'un centre de services scolaire doit négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente avant de procéder à un appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys était lié à un contrat de transport scolaire avec l'entreprise Autobus Dufresne Inc. du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE les règles budgétaires du MEQ sont en vigueur pour 5 ans ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a procédé au renouvellement du contrat par le biais de la négociation de gré à gré avec l'entreprise Autobus Dufresne Inc. ;

ATTENDU QUE les coûts déterminés au terme de ces négociations respectent le budget alloué ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de transport ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat de transport scolaire d'une durée de cinq ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, à l'entreprise Autobus Dufresne Inc. pour 45 berlines, pour un montant total de 1 790 510,30 \$

pour l'année 2022-2023, montant à être ajusté pour les années subséquentes selon l'indexation du MEQ, le tout pour un montant total approximatif de 8 952 551,00 \$, additionné de l'indexation annuelle autorisée par le MEQ.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.4 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Autobus Transco (1988) Inc.

CA22/23-08-024

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* (LIP).

ATTENDU QUE l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* édicte qu'un centre de services scolaire doit négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente avant de procéder à un appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys était lié à un contrat de transport scolaire avec l'entreprise Autobus Transco (1988) Inc. du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le MEQ a confirmé que la base de financement serait octroyée pour les six prochaines années, comprenant une indexation annuelle ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a procédé au renouvellement du contrat par le biais de la négociation de gré à gré avec l'entreprise Autobus Transco (1988) Inc. ;

ATTENDU les coûts déterminés au terme de ces négociations respectent le budget alloué ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de transport lors de la réunion du 30 août 2022 ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat de transport scolaire d'une durée de six ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028, à l'entreprise Autobus Transco (1988) Inc. pour 69 véhicules pour un montant total de 5 667 913,76 \$ pour l'année 2022-2023, montant à être ajusté pour les années subséquentes selon

l'indexation du MEQ, le tout pour un montant total approximatif de 34 007 482,00 \$, additionné de l'indexation annuelle autorisée par le MEQ.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.5 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Cie Transbus (1986) Inc.

CA22/23-08-025

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* (LIP).

ATTENDU QUE l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* édicte qu'un centre de services scolaire doit négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente avant de procéder à un appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys était lié à un contrat de transport scolaire avec l'entreprise Cie Transbus (1986) Inc. du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le MEQ a confirmé que la base de financement serait octroyée pour les six prochaines années, comprenant une indexation annuelle ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a procédé au renouvellement du contrat par le biais de la négociation de gré à gré avec l'entreprise Cie Transbus (1986) Inc. ;

ATTENDU les coûts déterminés au terme de ces négociations respectent le budget alloué ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de transport lors de la réunion du 30 août 2022 ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat de transport scolaire d'une durée de six ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028, à l'entreprise Cie Transbus (1986) Inc. pour 41 véhicules pour un montant total de 3 320 498,57 \$ pour l'année 2022-2023, montant à être ajusté pour les années subséquentes selon l'indexation du MEQ, le tout pour un montant total approximatif de 19 922 991,00 \$, additionné de l'indexation annuelle autorisée par le MEQ.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.6 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Autobus Groupe Séguin Inc.

CA22/23-08-026

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* (LIP).

ATTENDU QUE l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* édicte qu'un centre de services scolaire doit négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente avant de procéder à un appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys était lié à un contrat de transport scolaire avec l'entreprise Autobus Groupe Séguin Inc. du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le MEQ a confirmé que la base de financement serait octroyée pour les six prochaines années, comprenant une indexation annuelle ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a procédé au renouvellement du contrat par le biais de la négociation de gré à gré avec l'entreprise Autobus Groupe Séguin Inc. ;

ATTENDU les coûts déterminés au terme de ces négociations respectent le budget alloué ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de transport lors de la réunion du 30 août 2022 ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat de transport scolaire d'une durée de six ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028, à l'entreprise Autobus Groupe Séguin Inc. pour 35 véhicules, pour un montant total de 2 865 766,34 \$ pour l'année 2022-2023, montant à être ajusté pour les années subséquentes selon l'indexation du MEQ, le tout pour un montant total approximatif de 17 194 598,00 \$, additionné de l'indexation annuelle autorisée par le MEQ.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.7 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Transport scolaire Élite Ltée

CA22/23-08-027

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* (LIP).

ATTENDU QUE l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* édicte qu'un centre de services scolaire doit négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente avant de procéder à un appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys était lié à un contrat de transport scolaire avec l'entreprise Transport scolaire Élite Ltée du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le MEQ a confirmé que la base de financement serait octroyée pour les six prochaines années, comprenant une indexation annuelle ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a procédé au renouvellement du contrat par le biais de la négociation de gré à gré avec l'entreprise Transport scolaire Élite Ltée ;

ATTENDU les coûts déterminés au terme de ces négociations respectent le budget alloué ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de transport lors de la réunion du 30 août 2022 ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat de transport scolaire d'une durée de six ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028, à l'entreprise Transport scolaire Élite Ltée pour 22 véhicules, pour un montant total de 1 786 778,48 \$ pour l'année 2022-2023, montant à être ajusté pour les années subséquentes selon l'indexation du MEQ, le tout pour un montant total approximatif de 10 720 670,00 \$, additionné de l'indexation annuelle autorisée par le MEQ.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.8 Transport scolaire – Octroi de contrat de transport scolaire 2022-2027 – Autobus Royal s.e.n.c.

CA22/23-08-028

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* (LIP).

ATTENDU QUE l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* édicte qu'un centre de services scolaire doit négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente avant de procéder à un appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys était lié à un contrat de transport scolaire avec l'entreprise Autobus Royal s.e.n.c. du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le MEQ a confirmé que la base de financement serait octroyée pour les six prochaines années, comprenant une indexation annuelle ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a procédé au renouvellement du contrat par le biais de la négociation de gré à gré avec l'entreprise Autobus Royal s.e.n.c. ;

ATTENDU les coûts déterminés au terme de ces négociations respectent le budget alloué ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de transport lors de la réunion du 30 août 2022 ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat de transport scolaire d'une durée de six ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028, à l'entreprise Autobus Royal s.e.n.c. pour 10 véhicules, pour un montant total de 790 337,53 \$ pour l'année 2022-2023, montant à être ajusté pour les années subséquentes selon l'indexation du MEQ, le tout pour un montant total approximatif de 4 742 025,00 \$, additionné de l'indexation annuelle autorisée par le MEQ.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.9 Transport scolaire du midi – Établissement du coût d'organisation du service par élève – Année scolaire 2022-2023

CA22/23-08-029

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 292 de la Loi sur l'instruction publique
- C) Article 8.3.1 de la Politique de transport des élèves.

ATTENDU QUE l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) permet au Centre de services scolaire d'offrir le transport du midi à la charge des utilisateurs ;

ATTENDU QUE l'article 8.3.1 de la *Politique de transport des élèves* prévoit les conditions pour l'offre de transport du midi aux élèves du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU QU'en 2021-2022, le coût de chaque autobus et minibus était fixé à 6 266,24 \$, toutes taxes exclues ;

ATTENDU QUE, selon le contrat avec les transporteurs, il y a lieu de modifier le coût de ce service pour l'année 2022-2023 et de le fixer à l'équivalent de 20% du tarif de base d'un contrat annuel par véhicule ;

ATTENDU QUE les ressources financières du Centre de services scolaire ne lui permettent pas d'absorber en tout ou en partie les dépenses reliées au transport scolaire du midi ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire est prêt à organiser le transport scolaire du midi à la condition que les coûts qui y sont reliés soient à la charge des utilisateurs ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 30 août 2022 ;

Il est résolu à l'unanimité :

De déterminer que, pour l'année scolaire 2022-2023, le coût de chaque autobus ou minibus requis par une école pour le transport du midi soit fixé à l'équivalent de 20% du tarif de base d'un contrat annuel par véhicule toutes taxes exclues.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.8 Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 317 (art. 9 à 12 LIP) - Confidentiel

CA22/23-08-030

Document déposé :

A) Rapport du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux.

ATTENDU la demande de révision de décision de classement de l'élève [REDACTED] ;

ATTENDU les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE cette démarche a été jugée recevable par Me Marie-Hélène Lambert, Directrice du service des affaires juridiques et corporatives et secrétaire générale adjointe du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU la formation du comité de révision par Me Marie-Hélène Lambert ;

ATTENDU l'analyse, le rapport et la recommandation du comité de révision ;

Il est résolu à l'unanimité :

De maintenir la recommandation du comité de révision, à savoir une classe de langage à l'école Sainte-Geneviève-Sud pour l'année scolaire 2022 – 2023 pour toutes les raisons énoncées au rapport du comité de révision déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Secrétaire générale

Président